



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 15 novembre 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 15 novembre 2018 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA

M. VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL

Procurations : Mme LANDES à Mme ALLEMAND, Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN

Absents, Excusés : Mme GARCIA, M. DUPUY, M. SOULAIROL

La séance est ouverte à 18 heures.

Présents : 19

Procurations : 2

Excusés, absents : 3

Soit : 21 votants

Monsieur Ferreira Marcos est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;

Il propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- *Avenant n° 10 au Contrat de Territoire Intercommunal*
- *Subvention exceptionnelle aux sinistrés de l'Aude*
- *Motion aux Sapeurs-Pompiers de France*

Accord à l'unanimité des membres présents.

Lors du point n° 4, à 18h30, arrivée de Monsieur Dupuy Bruno :

Présents : 20

Procurations : 2

Excusés : 2

Soit : 22 votants

DECISIONS DU MAIRE

DM 34 – Création d'une aire de lavage mixte de remplissage et rinçage sécurisée des pulvérisateurs et machines à vendanger : Avenant de transfert n° 1 Lot n° 4 : Clôture – SARL MC Industrie

Il a été décidé d'approuver l'avenant de transfert n° 1 du marché de travaux Lot n°04 : Clôtures, concernant la construction d'une aire de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger en faveur de la Sarl MC INDUSTRIE, suite à la fusion de la société MY CLOTURE, ancien attributaire du marché.

DM 35 - Fourniture et installation d'un toilette automatique rue de l'Egalite – Choix du prestataire

Il a été décidé de retenir la société SAGELEC pour la fourniture et l'installation d'un toilette automatique situé rue de l'Egalité, pour un montant de 29 500.00 €HT soit 35 400.00 €TTC.

DM 36 - Réalisation d'une aire mixte de lavage et remplissage pour les machines à vendanger et les pulvérisateurs : Avenant n° 1 Lot n° 1 : Valérian SA

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 01 au marché de travaux Lot n°1 en faveur de l'entreprise VALERIAN SA concernant la construction d'une aire mixte de lavage et de rinçage pour les engins agricoles, pour la prolongation des délais d'exécution de 6 semaines du marché public en raison des précipitations sur le chantier ayant entraîné un retard technique pour l'exécution des prestations (temps de séchage).

DM 37 - Acquisition chargeuse pelleteuse JCB 3CX – Choix du prestataire

Il a été décidé de retenir la société COVELMAT SUD pour l'achat d'une chargeuse pelleteuse JCB 3CX destinée aux services techniques de la commune pour un montant de 75 000 €HT soit un montant de 90 000 €TTC.

1 – Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Considérant

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement ou une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses

Le Conseil Municipal par 21 voix :

- **DECIDE d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

2 – Recensement de la population 2019 : création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement général de la population, campagne 2019, du 17 janvier au 16 février 2019, il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs, la répartition du village étant de 10 zones de collecte

Il convient également de rémunérer ces agents au nombre d'imprimés qu'ils auront collectés.

Le Conseil Municipal par 21 voix :

- **DIT QUE :**

Compte tenu de la répartition du village en 10 zones de collecte, 10 agents recenseurs seront recrutés.

Ils seront rémunérés aux conditions suivantes :

- 1.18 € par bulletin individuel,
- 0.60 € par bulletin de logement,
- 0.60 € par dossier d'immeubles collectifs,
- 0.60 € par feuille de logement non enquêté,
- 6.00 € par bordereau de district.
- Les séances de formation seront rémunérées sur la base SMIC horaire (9.88 € brut) en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de formation effectuées.
- Les charges sociales restent à la charge de la commune.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, chapitre 12, article 64138 en ce qui concerne les indemnités des agents recenseurs.

3 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé le classement des voies suivantes :

Dénomination	Longueur de voie en ml
PAE la Margue – Avenue la Margue	350 ml
PAE la Margue – Impasse de la Margue	65 ml
PAE la Margue – Rue de la Croix de Combals	105 ml
PAE la Margue – Rue du Perdigal	145 ml
Lot les Escondals – Rue du Merlot	330 ml
Rue du Chardonnay	70 ml
Hameau Agricole	100 ml
TOTAL	1 165 ml

Cette situation conduit donc à fixer la longueur des voies communales à 103 208 mètres + 1 165 m soit un total de 104 373 m.

Le Conseil Municipal par 21 voix :

- **APPROUVE** le classement des voies communales ci-dessus pour une longueur de voies de 104 373 mètres.

4 – Commission Municipales : - Création et transfert « Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) – Modification commission « Embellissement du village »

Vu les articles L 2121-22 et L 2213-33 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 3121-2 à L 3121-8 et R 3121-5 du Code des Transports.

- Il est proposé de rattacher la commission « Embellissement du Village » à la commission « Qualité de vie des citoyens » dont la vice-présidente est Madame Maryline Tuca.
- Il est proposé de créer une commission « Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) » rattachée à la commission « Cimetière – Police Municipale » dont la vice-présidente est Madame Marcelle Couderc.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE la modification de la commission « Embellissement du Village » ainsi que la création de la commission « Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) »**

5 - Aliénation d'un bien : véhicule Renault kangoo 807 BCP 34

Suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services de la Police Municipale, Monsieur le Maire propose la vente pour pièces de l'ancien véhicule de type « Renault Kangoo », au tarif de 300 € TTC, considérant que celui-ci ne répond plus aux exigences minimales du contrôle technique.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE la vente de l'ancien véhicule, pour pièces « Renault Kangoo », au prix de 300 € TTC ;**
- **DIT que la somme de 300 €, sera encaissée au Budget principal, section de fonctionnement, en recettes au C/7788 – « Produits exceptionnels divers ».**

6 - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Béziers, convention d'Objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

La Communauté de Communes « La Domitienne », les communes de Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady, Nissan-Lez-Enserune, et Vendres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, un Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce contrat a contribué à pérenniser et développer l'offre d'accueil et de loisirs sur le Territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, chaque commune élabore son CEJ en partenariat avec la CAF de Béziers.

Les thèmes proposés sont :

- L'offre d'accueil petite enfance
- L'offre de suivi extra-scolaire
- L'animation de la vie sociale et soutien à la parentalité
- La coordination.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE le principe de renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de Béziers,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers.**

7 - Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde permet à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

Il rappelle aussi que par délibération n° 95/2017/8.8 du 13 avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M).

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les mises à jour qui ont été apportées notamment au niveau du plan d'intervention gradué par la gestion des inondations.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

PREND acte des mises à jour apportées au Plan Communal de Sauvegarde s'appliquant sur le territoire de la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

8 – Indemnité de gestion au Trésor Municipal de Murviel-Lès-Béziers : année 2018

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Michel CASTELAIN, trésorier municipal, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévu par arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

1°) BASE DE LIQUIDATION : moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

ANNEES		2015	2016	2017
Total des dépenses de l'année	commune	5 055 419.80	5 443 456.68	6 238 146.55
	C.C.A.S.	13 006.98	13 936.67	11 724.72
	Service jeunesse	445 091.02	447 420.54	468 794.21
	Pompes funèbres	5 170.95	8 456.20	10 696.87
	Tous PAE/LOT	234 767.62	1 077 960.00	3 040 526.54
A déduire : opérations d'ordre		223 765.79	576 784.00	1 348 327.98
Dépenses budgétaires réelles		5 529 690.58	6 414 446.09	8 421 560.91
Total des trois années		20 365 697.58		
Moyenne des trois années		6 788 565.86		

2°) CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3/1000	soit 22.87 €
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2/1000	soit 45.73 €
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5/1000	soit 45.73 €
- Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1/1000	soit 60.97 €
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75/1000	soit 80.03 €
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50/1000	soit 76.22 €
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25/1000	soit 57.16 €
- Au-delà de 609 796.07 euros à raison de 0.10/1000	soit 617.88 €

TOTAL

1 006.58 €

Charges déduites	RDS (98.25% x 0.50 %)	4.94 €
	CSG (98.25% x 6.80 %)	67.25 €
	CSG (98.25% x 2.40 %)	23.74 €

TOTAL NET		910.65 €

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE le versement d'une indemnité de conseil pour 50 % à Monsieur Michel CASTELAIN, trésorier municipal, et pour 50 % à Madame Annie LIEBAERT, trésorière municipale, soit respectivement 503.29 € bruts,**
- **DIT que cette somme sera payée sur le budget communal 2018, compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur ».**

9 – Projet commun « Le Petit Prince » : demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle 2018 : collège Jules Ferry et Groupe Élémentaire Saint Exupéry

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collège Jules Ferry de Cazouls-Lès-Béziers élabore pour l'année scolaire 2018/2019 un important projet de spectacles de rue autour de l'œuvre « Le Petit Prince » d'Antoine Saint Exupéry.

Ce spectacle s'inscrit dans le cadre du projet fédérateur du projet d'établissement du Collège.

Ce projet inter disciplinaire concernera les élèves de chaque niveau du collège ainsi que les élèves du groupe élémentaire Saint Exupéry.

Il concourt à la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) des élèves.

Le budget prévisionnel de cette action se monte à 8 737 euros.

Monsieur Le Principal du Collège ainsi que Monsieur le Directeur du groupe élémentaire ont sollicité une aide financière exceptionnelle, l'investissement humain et matériel étant très important, et le collège s'appuyant sur le Foyer Socio-Educatif (FSE) de l'établissement pour gérer le financement de cette action.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au Foyer Socio-Educatif du Collège Jules Ferry, afin de financer en partie la création du spectacle de rue autour de l'œuvre « Le Petit Prince » d'Antoine de Saint Exupéry.**
- **DIT que 1 000 euros seront affectés aux besoins matériels des collégiens et 500 euros seront affectés aux besoins matériels du Groupe Élémentaire Saint Exupéry.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le budget Communal 2018 compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droits privés**

10 – Lieu-dit « L'Enclos », création d'un stade : demande de subvention à :

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**
- **Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie**
- **Fédération Française de Football**

Monsieur le Maire introduit son propos en rappelant la volonté affirmée de la Municipalité de soutenir les activités sportives associatives sur notre territoire.

A cet effet, il précise qu'il apparaît opportun de procéder à la création d'un terrain de jeux aux normes de niveau 5 prescrites par la Fédération Française de Football (FFF), à partir d'une aire d'entraînement actuellement engazonnée au niveau de l'Enclos.

Cet aménagement comprendra un passage de l'aire de jeu à 105 mètres x 68 mètres (avec dégagements réglementaires) permettant d'être conforme aux normes de la Fédération.

Cette future installation permettra de :

- Contribuer à labelliser le Club de Football de la Commune ;
- Pratiquer l'activité sportive des licenciés dans de meilleures conditions ;
- Accueillir des compétitions sportives de niveau supérieur

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction, le coût global du projet est estimé à 121 707.00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération portant sur une demande de subvention pour une somme la plus élevée que possible auprès :

- Du Conseil Départemental de l'Hérault
- Du Conseil Régional Occitanie
- De la Fédération Française de Football

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet de création d'un stade de football aux normes à l'Enclos.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour le projet de création d'un stade de football aux normes à l'Enclos.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président de la Fédération Française de Football pour le projet de création d'un stade de football aux normes à l'Enclos.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subventions.**
- **SOLLICITE une dérogation afin de démarrer les travaux avant notification de subvention afin de permettre un phasage des travaux judicieux au vu du déroulement des compétitions.**

11 – Convention maintenance et assistance Parc informatique avec le RLI des Sablières pour le groupe élémentaire Saint Exupéry

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de Maintenance et Assistance du parc informatique destiné aux élèves dans l'enceinte du groupe scolaire Saint Exupéry.

Le RLI Les Sablières s'engage à assurer cette assistance et cette maintenance sur tout le parc informatique de l'école.

Le calendrier des interventions serait déterminé avec le directeur de l'établissement.

La prestation proposée se monte à 720 € TTC annuels pour 18 heures d'intervention.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE l'intervention des services du RLI Les Sablières afin d'assurer l'assistance et la maintenance 1^{er} niveau du parc informatique du groupe élémentaire Saint Exupéry**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de maintenance et d'assistance à venir entre l'association RLI Les Sablières et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.**
- **DIT que le montant de la prestation soit 720 € TTC pour l'année scolaire 2018-2019 sera payé sur le compte 6156 : maintenance du Budget Communal 2019.**

12 – Construction d'une nouvelle station d'Épuration : Marché de Maîtrise d'œuvre – Prima Ingénierie : remboursement des situations n° 1 et 2 par le SIVOM Orb et Vernazobres

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 30 mars 2017, le bureau d'étude Prima Ingénierie a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une nouvelle Station d'Épuration pour le montant de 100 482 € TTC sur un montant de travaux global de 3 132 000 €.

Les dépenses devaient être prises en charge par la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement. La Commune de Cazouls-Lès-Béziers ayant adhéré au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES pour les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire propose l'émission de deux titres de recettes à l'encontre du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES pour les montants de 15 893,94 € TTC relatif à la situation n°1 et de 7 212,00 € TTC relatif à la situation n°2.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** l'émission de deux titres de recettes à l'encontre du SIVOM ORB Et VERNAZOBRES pour les montants de :
 - * 15 893,94 € TTC relatif à la situation n°1 et de
 - * 7 212,00 € TTC relatif à la situation n°2.
- **DIT** que ces titres seront émis sur le Budget Communal 2018, C/1328.

13 – Réalisation de travaux routiers sur la route Départementale n° 14 à Cazouls-Lès-Béziers, tronçon n° 1 – Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes publiques avec le Conseil Départemental de l'Hérault

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 n° 91/2017/1.7.1 approuvant la convention de groupement de commandes publiques concernant les travaux routiers d'aménagement de la RD14 du PR 58+550 au PR 58+830

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 n° 154/2017/1.6.2 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention réduisant le coût total des prestations à 854 100 € HT soit 1 024 920 € TTC et la participation de la commune à 256 800 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention afin que la commune puisse payer sa participation en deux fois soit 80% en 2018 et le solde soit 20% en 2019.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention du groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la départementale n° 14 sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de commandes publiques liant la commune de Cazouls-Lès-Béziers au Département de l'Hérault.

14 – Aménagement RD14, tronçon n° 2 : Convention de groupement de commandes publiques, Convention d'entretien du domaine public départemental entre la commune et le département de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet concernant les travaux routiers d'aménagement de la RD 14 du PR 58+800 au PR 58+1160, soit du carrefour giratoire avec le Boulevard Molière au carrefour avec l'avenue Jean Moulin en continuité du tronçon aménagé en 2017-2018 (PR58+550 à PR58+830). Dans le cadre de ces travaux rendus nécessaires tant au niveau de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité du trafic, il convient de passer deux conventions avec le Département de l'Hérault.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent également déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'intérêt de ces travaux ainsi que leur financement liant la Commune et le Département de l'Hérault, il conviendrait d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes, ainsi qu'une convention d'entretien du domaine public départemental.

Le montant total des travaux du 2^{ème} tronçon s'élève à 731 875 € HT soit 878 250 € TTC.

La participation de la commune se monte à 313 045 € HT soit 375 654 € TTC.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la RD14 tronçon n° 2 du PR 58+800 au PR 58+1160.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au Conseil Départemental de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental, liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au Conseil Départemental de l'Hérault.

15 – PAE La Margue Budget 2018 : Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de l'avancée de travaux, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

COMPTE

C/2111 – Acquisition terrain	+ 3 000 €
C/2315 – Travaux Installations Matériels et outillages techniques	- 3 000 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 2 tels que présentés ci-dessus sur le Budget 2018 du PAE La Margue.

16 – Budget Communal 2018 : Décision Modificative n° 5

Vu la délibération n°74/2018/7.1.1 en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un réajustement des crédits ouverts sur le budget primitif 2018, compte tenu de l'évolution des projets d'investissement de la commune et tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

OPERATION	COMPTE	
	C/1641 – Emprunt en euros	+ 7 500 €
O/905 : <i>Acquisition matériel de transport</i>	C/2182 – Matériel de transport	+ 78 000 €
O/969 : <i>Vidéo surveillance</i>	C/2158 – Autres Installations Matériels et outillages techniques	+ 6 000 €
O/990 : <i>Sécurisation et démolition immeuble rue Alfred de Musset</i>	C/2313 – Construction	+ 30 000 €
TOTAL		+ 121 500 €
O/980 : <i>Espace Jeunesse</i>	C/2313 – Construction	- 91 500 €
	C/020 – Dépenses imprévues	- 30 000 €
TOTAL		-121 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

COMPTE	
C/022 – Dépenses imprévues	- 8 000 €
C/60622 – Carburant	+ 5 000 €
C/60633 : Fournitures de voiries	+ 3 000 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 5 sur le Budget communal 2018 dont les virements sont ci-dessus présentés

17 – Budget Communal 2018 : Admission en non-valeur – titre 193 année 2015

Il est demandé, à la demande de Monsieur Le Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, l'admission en non-valeur du titre n° 193 de l'exercice 2015 pour un montant de 53.20 euros.

Pour ce titre, le comptable invoque la combinaison infructueuse d'actes.

L'admission en non-valeur est donc demandée.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- DECIDE l'admission en non-valeur du titre n° 193 de l'exercice 2015 pour un montant de 53.20 euros.
- DIT que cette somme sera payée sur le Budget communal 2018 compte 6541 : Créances admises en non-valeur.

URBANISME

18 – Acquisition d'une parcelle chemin des « Pins d'Urbain » : création d'une voirie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la voie communale dénommée chemin des Pins d'Urbain, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle G 990, d'une contenance de 232 m² conformément au plan de division établi par le géomètre expert.

Il est proposé le prix de 25,00 € du m² soit un montant total de cinq mille huit cents euros (5 800,00 €)

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée G 990 d'une contenance de 232m²
Soit un montant total de cinq mille huit cents euros (5 800,00 €)
- **DIT** que cette somme sera payée au compte 2111 acquisition terrain, du budget communal 2019
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif.

19 – Acquisition de parcelles lieu-dit « Les Muscadelles » : création d'une voirie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une voie d'accès à la parcelle section E 2456 il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles inscrites dans le plan de division établi par le géomètre expert :

- E 2460 d'une contenance de 72m²
- E 2455 d'une contenance de 2 m²
- E 2457 d'une contenance de 69 m²

Il est proposé le prix de 16,00 € du m² soit un montant total de deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros (2 288,00 €)

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - * E 2459 d'une contenance de 72 m²
 - * E 2455 d'une contenance de 2 m²
 - * E 2457 d'une contenance de 69 m²Soit un montant total de deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros (2 288,00 €).
- **DIT** que cette somme sera payée au compte 2111 du budget 2018 du PAE la Margue.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif.

20 – Taxe d'Aménagement : Modification du Taux secteur 9 lieu-dit « Le Rulladou » à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-6, L 331-10 à L 331-13

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 130/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 131/2011 instituant un taux supérieur à 5% par secteur.

Considérant que le taux à 20 % pour le secteur « Le Rulladou » ne se justifie plus, les équipements ayant été réalisés.

Considérant que les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme prévoit que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante doit être adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur ce secteur, les taux de taxe majorés à 20% continuant à s'appliquer sur les autres secteurs où les équipements publics nécessités par l'urbanisation ne sont pas réalisés.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE la modification à compter du 1^{er} janvier 2019 du Taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur au lieu-dit « Le Rulladou »**
- **DIT que sur ce secteur, le taux de taxe applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 sera de 5%.**
- **DIT que cette délibération est valable pour une période d'une année et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.**

PERSONNEL

21 – Attribution indemnité déplacement : Fonction essentiellement itinérant

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et 2011-1216 du 29 septembre 2011,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

La collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier.

La fonction ouvrant droit à ce remboursement : agent de médiation.

Monsieur le Maire propose le paiement d'une indemnité d'un montant de 210.00 €/an, pour l'agent exerçant cette fonction.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 210.00 €/an.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le budget principal 2018, compte 6251 : voyages et déplacements.**

22 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en raison :

- de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) réunie en date du 16 octobre 2018 au sujet des propositions d'avancement de grade, il convient de créer les postes correspondants,
- en raison des tâches confiées à un agent et notamment la fonction de directrice de centre de loisir, il est proposé l'augmentation du temps de travail de cet agent,
- en raison de la réorganisation du service école, il est proposé l'augmentation du temps de travail d'un agent,
- en raison de la réussite au concours d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe d'un agent, il est proposé de créer le poste correspondant,
- de l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2018, concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer ces postes,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit :

CREATIONS

A compter du 1^{er} décembre 2018 :

- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps complet,

SUPPRESSIONS

A compter du 1^{er} décembre 2018 :

- un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- un poste de gardien-brigadier à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'attaché à temps complet,

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

23 – Avenant n° 1 au régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (R.I.F.S.E.E.P)

Le régime indemnitaire se décompose en deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P) modifie le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** la mise à jour du R.I.F.S.E.E.P.

POINTS RAJOUTES

AFFAIRES FINANCIERES

24 – Modification au Contrat de Territoire Intercommunal – Avenant n° 10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'ajustement financier du coût de certaines opérations d'équipement et également de nouvelles opérations d'équipement, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°10 les modifications suivantes au CTI :

AVENANT N°10

PROPOSITION 15/11/2018

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant	2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00 €	17 190,00 €	8 000,00 €		9 190,00 €	
Mise en accessibilité de la Mairie	73 483,00 €	35 959,95 €		35 959,95 €		
Construction d'un boulo-drome	395 655,00 €	109 587,50 €			16 937,88 €	92 649,62 €
Construction d'une Maison Médicale	905 000,00 €	258 922,50 €			21 244,00 €	237 678,50 €
Construction d'un espace Jeunesse	500 000,00 €	175 434,65 €			12 250,00 €	163 184,65 €
Aménager une salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque	39 000,00 €	11 724,00 €				11 724,00 €
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00 €	115 500,00 €			9 240,00 €	106 260,00 €

Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la rue de l'Egalité	370 000,00 €	90 428,50 €	54 000,00 €		19 920,00 €	16 508,50 €
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00 €	41 555,39 €		41 555,39 €		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	800 000,00 €	205 900,00 €		164 724,15 €		41 175,85 €
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00 €	53 683,31 €		53 683,31 €		
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00 €	40 985,35 €		38 700,00 €	2 285,35 €	
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	500 000,00 €	185 370,00 €		110 370,00 €		75 000,00 €
Extension de la cantine maternelle	93 000,00 €	24 385,00 €			24 385,00 €	
Création du nouveau bâtiment Poste	400 000,00 €	90 000,00 €				90 000,00 €
Bassin de rétention Péras Muscadelles	150 000,00 €	75 000,00 €			73 500,00 €	1 500,00 €
Modification et Révision du PLU	50 000,00 €	14 000,00 €			11 000,00 €	3 000,00 €
Etude urbaine du centre-ancien	50 000,00 €	12 500,00 €			12 500,00 €	
Amélioration des structures scolaires	80 000,00 €	36 174,35 €			36 174,35 €	
Amélioration de la propreté communale	13 275,00 €	6 637,50 €			6 637,50 €	
Remise en état des voies communales	198 000,00 €	79 830,00 €			34 505,00 €	45 325,00 €
Création d'un stade à l'Enclos	150 000,00 €	75 000,00 €			23 000,00 €	52 000,00 €
TOTAL	6 905 913,00 €	1 755 768,00 €	62 000,00 €	444 992,80 €	312 769,08 €	936 006,12 €

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** la modification du Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 au Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020.

25 – Subvention exceptionnelle aux Sinistrés de l'Aude – Budget Communal 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu de l'ampleur des dégâts subis par les communes de l'Aude, il propose de soutenir la population et les collectivités concernées.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Maires de l'Hérault à charge pour elle de transférer tous les dons reçus à l'association des Maires de l'Aude.

Le Conseil Municipal par 22 voix :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de l'Aude d'un montant de 1 000 euros.
- **DIT** que cette subvention sera payée sur le Budget Communal 2018 – compte 6574 et versée à l'association des Maires de l'Hérault.

26 – Motion aux Sapeurs-Pompiers de France

RAPPEL

- Chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Considérant que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toutes heures pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- Ce système est aujourd'hui fragilisé et même menacé et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Nos sapeurs-pompiers sont inquiets et interpellent régulièrement les élus, qu'il est de notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de **la sécurité civile de notre République**.
- Nous Elus Communaux et Conseillers départementaux tout comme les Présidents de SDIS, lançons un appel solennel pour que le Ministère de l'intérieur s'engage contre la transposition en droit français de la

directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine.

- Nos départements n'ont pas les moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre pour faire face, et la conséquence directe de cette transposition serait un abaissement du niveau de sécurité des populations et de grave dysfonctionnement dans la distribution des secours.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- pour qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la **même position pour les sapeurs-pompiers de France** de ne pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeur-pompier volontaire, qui ne se reconnaissent pas comme des travailleurs et qui ne s'engagent pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.**

- Nous devons par ailleurs être très attentifs sur ce sujet, car demain les élus pourront eux aussi de par leur engagement citoyen être soumis aux mêmes règles.

Le Conseil Municipal approuve

- **LA MOTION pour que les sapeurs-pompiers de France ne soient pas concernés par la nouvelle Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT).**

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 15 novembre 2018 est levée à 19h50

Prochain Conseil Municipal :
Le vendredi 07 décembre 2018
à 19h

Le Maire,
Philippe VIDAL